ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_28-DE

Ville de Malako

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 29 mars 2023

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national "Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !".

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2023_28
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	32	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf mars à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Jacqueline BELHOMME, Maire.

Etaient Présents:

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -Mme Jocelyne Boyaval - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues -M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. Francois Thomas -M. Grégory Gutierez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -Mme Héla Bel Hadi Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à M. Dominique Cardot Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierez Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Etaient excusés:

M. Aurélien Denaes

Secrétaire de séance : M. Brice en conformité avec l'a général des collectivités territoriales, a été désigné pou secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_28-DE

Ville de Malak

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mars 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_28

<u>Objet</u>: Convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national "Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !".

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) et la ville de Malakoff, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes;

Considérant que le centre d'art contemporain de Malakoff mène des actions d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que dans cette perspective, le centre d'art souhaite s'associer avec l'Institut National du Patrimoine (INP) et le collège Paul Bert afin de mettre en place un projet dans le cadre du dispositif national *Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !*;

Considérant qu'il convient de signer la convention proposée par l'INP afin de définir les conditions du partenariat ;

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National du Patrimoine (INP), la ville de Malakoff et le collège Paul Bert dans le cadre du dispositif national *Cordée de la réussite : à nous le patrimoine !.*

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

<u>Article 3</u>: **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID: 092-219200466-20230330-DEL2023_28-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus Ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre

La Maire

⁻ Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

[–] Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr